



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

13.02.2008

Date de la convocation des conseillers :

13.02.2008

point de l'ordre du jour no:

11-02

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 22 février 2008

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Roller, Huss, Jaerling, Knaff, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet: Acquisition de deux maisons sises 9 + 11, rue Jean Origer**

Vu l'acte d'acquisition administratif du 22 février 2008 aux termes duquel la Ville acquiert des docteurs Michel Clees et Julia Villwock d'Esch-sur-Alzette deux immeubles inscrits au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, secteur A d'Esch/Nord, au lieu-dit « rue Jean Origer », comme suit :

- a. Une maison d'habitation, sise au numéro 9, rue Jean Origer, numéro cadastral 569/8180, maison, d'une contenance de 0,44 are au prix de E 120.000.-
- b. Une maison d'habitation, sise au numéro 11, rue Jean Origer, maison-place, numéro cadastral 568/12954, d'une contenance de 2,37 ares, au prix de € 375.000.- ;

Considérant que cette acquisition est faite par la Ville dans un but d'utilité publique, à savoir l'aménagement de logements à caractère social respectivement l'installation d'une maison-relais ;

Vu le procès-verbal d'expertise ;

Vu le plan de situation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e  
à l'unanimité

l'acte d'acquisition précité.

En séance

Esch-sur-Alzette, le 13.03.08.  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

Date qu'en tête